



Modalités de sélection AIDA France
Championnats du monde AIDA individuels outdoor 2024
V1a - 25 novembre 2023

1. Le comité directeur est désigné instance de sélection pour les mondiaux AIDA 2024. Les décisions concernant les modalités de sélections sont prises à la majorité simple des voix exprimées du CD. Il vote la sélection sur la base d'une proposition faite par un comité de sélection mis en place à cet effet.
2. Les membres du CD actuel, candidats potentiels à la sélection, ne peuvent pas voter sur les points concernant les sélections.
3. Dans tous les cas, les compétiteurs devront avoir 18 ans révolus au début des championnats du monde AIDA, avoir la nationalité française et une licence AIDA France 2023 / 2024, **se déclarer candidat par email à : selection@aidafrance.fr avant le 1^{er} mai 2024** et ne pas avoir été sous le coup d'une suspension pour dopage dans les deux années précédant le premier jour des championnats du monde dans toute fédération nationale ou internationale
4. Le comité de sélection proposera au CD une liste de 1 à 3 athlètes* hommes et 1 à 3 athlètes* femmes par discipline, classés par ordre décroissant selon leur meilleure performance AIDA, ffessm ou cmas réalisées en France ou à l'étranger entre le 1er février 2024 et le 20 juillet 2024. Les athlètes qualifiés d'office par AIDA international (wild card) feront partie de cette liste en plus des 1 à 3* athlètes sélectionnés. Le comité de sélection peut proposer au CD d'avancer la date limite du 20 juillet au 1^{er} juillet pour la prise en compte de performances valides, si le classement ne fait plus de doute dans l'esprit du comité de sélection.

**Possiblement jusqu'à 4 si AIDA international « ouvre les inscriptions à un quota » supérieur à 3 athlètes par sexe discipline et nation.*

Le comité directeur d'AIDA France peut mettre en place si besoin et si possible, entre le 1er juillet et le 15 juillet 2024 un matin de sélection si 2 candidats étaient à égalité ou si cela était nécessaire.

5. Minima - La sélection est conditionnée à la réalisation des minimas élites ou espoirs suivants :

MINIMAS OUTDOOR 2024	FEMMES		HOMMES	
	Elites	Espoirs	Elites	Espoirs
FIM	63m	50m	95m	75m
CNF	43m	35m	63m	50m
CWT	75m	65m	102m	75m
CWTB	60m	50m	90m	70m

6. Si une égalité subsistait pour la dernière place qualificative, le CD départagerait les candidats selon des critères sportifs (autres perfs réalisées, régularité des athlètes, etc...).
7. Dans le cas où il ne serait pas possible de sélectionner 3 athlètes sur la base des seuls minimas, le comité de sélection se réserve de proposer au CD la possibilité de proposer une sélection à des athlètes candidats étant proches des minimas espoirs
8. Il est mis en place une liste de remplaçants en cas de blessure d'un titulaire. Les remplaçants seront éventuellement sollicités par ordre de classement.
9. Tout athlète retenu sur la liste des sélectionnés AIDA France s'engagera par la signature d'une charte, à respecter un ensemble de règles de correction vis à vis d'AIDA France et de ses partenaires, de tout organisateur et concurrent.
10. Seule AIDA France peut décider de qui appartient officiellement à la sélection AIDA France et peut revendiquer le titre de "membre de l'équipe de France AIDA" afin d'en faire usage pour son propre compte.

11. Toute question relative à ces modalités de sélection doit parvenir à :
selection@aidafrance.fr
12. Tout cas de figure particulier concernant un athlète ayant postulé et pouvant survenir pendant la période de sélection, sera discuté au sein du pôle sélection, afin de déterminer s'il y a lieu ou non de proposer à la sélection cet athlète, même s'il ne remplit pas toutes les conditions requises par le présent texte, une sélection en équipe nationale ne pouvant se résumer à des mathématiques.
13. Seuls les athlètes ayant réalisé des minima « élite » sont partiellement soutenus financièrement sauf si le nombre réduit de sélectionnés permet de soutenir tout le monde. Tous les athlètes sélectionnés se voient remettre un ou deux textiles portant le ou les logos des partenaires AIDA France.
14. AIDA France peut nommer un capitaine à l'occasion d'un championnat du monde AIDA. C'est une personne expérimentée connaissant bien la compétition en apnée et AIDA. Ce capitaine n'est pas un coach (entraîneur personnel d'un athlète programmant sa saison ou ses entraînements). La capitaine figure dans le règlement international AIDA. Il représente les athlètes français dans les comités d'épreuves des mondiaux AIDA, ceci afin d'éviter qu'un athlète français puisse, trop impliqué sur un sujet, discuter de façon trop engagée avec le jury de compétition AIDA, au risque de créer des tensions. Le capitaine est le lien sur place entre tous les sélectionnés AIDA France. Il est également le lien entre le comité directeur d'AIDA France et les athlètes. Il gère sur site les problèmes liés aux partenaires d'AIDA France et s'occupe également de la communication des perfs photos et résultats à AIDA France, qui elle gèrera le canal officiel de communication de l'équipe des sélectionnés, au-delà de ce que chaque athlète peut faire de son côté pour lui-même via ses propres réseaux sociaux. Le capitaine, et c'est important, a aussi pour mission d'être à l'écoute de chaque athlète et de discuter au besoin avec lui des meilleurs choix à faire lors d'annonce de performances, s'il y a un doute dans l'esprit de l'athlète et si ce dernier vient discuter avec le capitaine.
15. S'il advenait que le présent texte fasse l'objet de précisions ou d'amendements, l'information sera immédiatement diffusée via le site web d'AIDA France, la page Facebook et la liste de diffusion des candidats déjà déclarés.